

PROJET : Réfection du pavage de passages piétonniers et de sentiers de parc
DOSSIER : SGN-2022-0203

La Ville de Varennes demande des soumissions pour les travaux suivants :

- Zone 1 : Resurfaçage de trois passages piétonniers :
 - Entre les rues de la Vérendrye et Sanguinet;
 - Entre les rues Gabrielle-Roy et Félix-Mesnard;
 - Entre la rue Pierre-Boucher et le parc Pierre-Boucher;
- Zone 2 : Réfection du pavage d'un tronçon de la voie cyclable sur la rue des Intendants;
- Zone 3 : Aménagement de 2 traverses piétonnières sur le boulevard de la Marine;
- Zone 4 : Réfection du pavage de sentiers au parc Pré-Vert.

L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux implicites et inhérents à la réalisation des travaux, incluant ceux non spécifiquement décrits, mais nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage contractuel. De plus, l'entrepreneur est responsable de la coordination, de l'exécution de l'ensemble des travaux et de la gestion de la circulation.

Comme stipulé à l'article 8 des clauses administratives générales, le soumissionnaire devra s'assurer d'inclure l'ensemble des documents demandés par la Ville. Le défaut de fournir l'un de ces documents pourrait entraîner le rejet de la soumission.

Les documents nécessaires à la préparation d'une soumission seront disponibles sur le système électronique d'appel d'offres SEAO au www.seao.ca à compter du 1^{er} mars 2022.

Les soumissions devront être déposées en trois (3) exemplaires (1 original et 2 copies) et être accompagnées des documents suivants :

- un chèque visé, un mandat-poste, une traite bancaire ou un cautionnement de soumission égal à dix pour cent (10 %) du prix de la soumission incluant les taxes, valide pour une durée de cent vingt (120) jours;
- Une lettre d'intention délivrée par une entreprise dûment autorisée par l'AMF à exercer des activités de cautionnement et s'engageant, dès l'octroi du contrat au soumissionnaire, à émettre un cautionnement d'exécution des obligations pour un montant équivalent à 50 % du prix de la soumission, ainsi qu'un cautionnement pour garantir le paiement des salaires, matériaux et gages pour un montant équivalent à 50 % du prix de la soumission incluant les taxes. Ces cautionnements doivent être valides pour une durée de cent vingt (120) jours.

Les soumissions doivent être présentées dans une enveloppe scellée et identifiée au nom du projet et de votre entreprise et déposées à la réception de l'hôtel de ville, 175, rue Sainte-Anne, Varennes (Québec), J3X 1T5, **avant 14 h, le 22 mars 2022**. Les soumissions seront ouvertes publiquement immédiatement après l'heure de clôture.

La Ville de Varennes ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ne peut être tenue responsable ni encourir aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaire(s) advenant le rejet ou l'annulation des soumissions. De plus, une fois passées la date et l'heure d'ouverture, les soumissions déposées ne pourront plus être retirées.

Donné à Varennes, le 1^{er} mars 2022,

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard, OMA